



CFA DES MÉTIERS TECHNIQUES
DU SPECTACLE VIVANT
ET DE L'AUDIOVISUEL

La rémunération de l'apprenti préparant un titre de niveau III

Dans le secteur privé

	18 à 20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	41%du SMIC (614.37 €)	53%du SMIC (794.19 €)
2 ^{ème} année	49%du SMIC (734.25 €)	61%du SMIC (914.07 €)
3 ^{ème} année	65%du SMIC (974.01 €)	78%du SMIC (1168.81 €)

Base du SMIC au 01/01/2018 1498,47 €

Dans le secteur public

	18 à 20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	61%du SMIC (914.07 €)	73%du SMIC (1093.89 €)
2 ^{ème} année	69%du SMIC (1033.95 €)	81%du SMIC (1213.77 €)
3 ^{ème} année	85%du SMIC (1273.70 €)	98%du SMIC (1468.51 €)

Base du SMIC au 01/01/2018 1 498.47 €

Ces pourcentages sont majorés de 10 points pour un niveau IV.

La majoration salariale dans le secteur public n'est pas applicable pour les diplômés de niveau II

Ces deux tableaux sont des bases minimales et il est possible à l'entreprise de proposer un salaire supérieur à l'apprenti.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Jérémie VIVIER / Relations entreprises :

01 48 97 25 16

jvivier@cfa-sva.com

Document modifié par JV, le 15/02/18